

Commande publique

Décision n° 2024-394

Objet : Avenant n°7 à l'accord-cadre de prestations de restauration scolaire et administrative

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 3 et R. 2194-5,

Vu la décision n°2021-139 autorisant la signature de l'accord-cadre,

Vu la notification de l'accord-cadre de service n°21AE03 en date du 5 juillet 2021 à la société QUADRATURE SAS, sise 8 rue des Acacias, 77230 VILLENEUVE SOUS DAMARIN, représentée par M. Antoine Massenet en sa qualité de Président,

Vu les avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 à l'accord-cadre n°21AE03,

Vu la déclaration d'irrégularité de l'offre de l'un des deux soumissionnaires en date du 8 novembre 2024 pour méconnaissance des exigences formulées dans les documents de la consultation dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre de prestations de restauration scolaire et administrative pour les années 2025 à 2028,

Vu la décision n°2024-342 déclarant sans suite pour insuffisance de concurrence la procédure de passation de l'accord-cadre de prestations de restauration scolaire et administrative pour les années 2025 à 2028 engagée le 9 août 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2024,

Considérant qu'en application des articles L. 2194-1 et R. 2194-5 du code de la commande publique un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans la limite d'un montant ne pouvant être supérieur à 50 % du montant du contrat initial lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues, c'est-à-dire des circonstances qu'une autorité concédante diligente ou un acheteur diligent, selon le cas, ne pouvait pas prévoir,

Considérant le terme actuel du marché public fixé au 31 décembre 2024,

Considérant l'abandon de la procédure de passation de l'accord-cadre de prestations de restauration scolaire et administrative pour les années 2025 à 2028 engagée le 9 août 2024 pour insuffisance de concurrence,

Considérant la relance de la procédure de passation de l'accord-cadre de prestations de restauration scolaire et administrative pour les années 2025 à 2028 avec une date limite de réception des offres fixée au 13 janvier 2025,

Considérant le délai incident des opérations de réception, de traitement et d'analyse des offres de procédure de consultation en vue de l'attribution d'un accord-cadre de services ayant pour objet les prestations de restauration scolaire et administrative engagé par l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin officiel des annonces de marchés publics le 20 novembre 2024 et de l'organisation d'une commission d'appel d'offres,

Considérant que face à ces événements imprévisibles lors de la conclusion du marché, les parties sont convenues de prolonger la durée du marché sur une période de trois mois et 27 jours, à compter du 1er janvier 2025 au 27 avril 2025, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter de 0,102 € HT le prix du repas scolaire, de 0,007 € HT le prix du goûter, et de baisser de 0,066 € HT le prix du repas du restaurant administratif,

DÉCIDE de signer l'avenant n°7 à l'accord-cadre n°21AE03 avec la société QUADRATURE SAS, sise 8 rue des Acacias, 77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville,

PRÉCISE que les autres termes de l'accord-cadre restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 19 décembre 2024



Philippe LAURENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Laurent", is written over the printed name.